



MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

Griesbach-au-Val, le 30 avril 2026

CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 5 MAI 2026 à 20h
Salle du Conseil à la Mairie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026
3. Finances
 - 3.1 Présentation des budgets
 - 3.2 Plan de financement définitif des quatre modules de l'aire de jeux
 - 3.3 Plan de financement définitif des deux portes d'entrée de la mairie
 - 3.4 Plan de financement définitif d'un défibrillateur
 - 3.5 Renouvellement des PC pour l'installation de Windows 11
 - 3.6 Délibération acceptant le bénéfice de contrats CNP Assurances
 - 3.7 Délibération acceptant le bénéfice de contrats UNOFI Assurances
 - 3.8 Acquisition d'une remorque
 - 3.9 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
 - 3.10 Aide de la Région Grand Est : « Coup de pouce rural »
 - 3.11 Aide de la Région Grand Est : « Mon village, espace de biodiversité »
4. Forêt
5. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
7. Information sur l'installation du nouveau Conseil Communautaire
8. Urbanisme
 - 8.1 Réflexion sur l'emplacement d'une antenne de télécommunication SFR
 - 8.2 Décisions d'urbanisme
- 9 Divers

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire :
Angelo ROMANO





MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT)

La délégation de vote ne peut être valable pour plus de 3 séances successives « sauf cas de maladie dûment constatée ». Le cas échéant, elle doit mentionner le nombre de séances pour lesquelles elle est établie, et leurs dates.

La procuration doit être mentionnée au procès-verbal de la séance.

Le conseiller concerné peut toujours révoquer ce pouvoir, même en cours de séance, du fait de sa présence physique. Il peut également le faire par un acte écrit et signé.

PROCURATION

Je soussigné(e) M. / Mme,
qualité (adjoint, conseiller municipal) de la commune de
Griesbach-au-Val, empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le 05/05/2026,
déclare donner pouvoir à Mme ou M. pour voter en mon
nom au cours de cette séance.

Fait à Griesbach-au-Val, le

Signature :